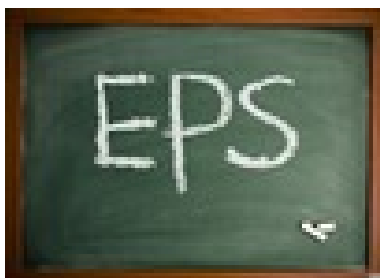


<https://college-moliere.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article28>

Les dispenses et inaptitudes

- Les enseignements - Education Physique et Sportive - Les dispenses et inaptitudes -



Date de mise en ligne : dimanche 6 mars 2016

Copyright © Collège Molière - Tous droits réservés

Inaptitudes et dispenses en EPS :

- L'inaptitude est prononcée par le médecin. Elle peut être partielle ou totale, temporaire ou permanente. Elle donne lieu à la production d'un certificat médical (ci-joint) qui peut permettre de préciser si elle est liée à des types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements. À partir du certificat médical d'inaptitude, l'enseignant décide comment adapter son enseignement aux possibilités de l'élève, pour lui permettre de suivre le travail de sa classe à la mesure de ses capacités.
- La dispense consiste à exonérer l'élève de suivre un cours. L'enseignant, garant du respect de l'obligation scolaire, en a la possibilité. Cela ne se fera que si aucune adaptation n'est possible, après que l'enseignant ait étudié toutes les possibilités.

Concrètement, le médecin doit donc produire un certificat médical (ci-joint) qui fait état des inaptitude de l'élève et seul l'enseignant peut décider si l'élève est dispensé totalement ou partiellement de cours.

Si l'inaptitude est sous les 2 mois, l'élève doit assister aux cours, si elle est supérieure aux 2 mois, l'enseignant peut autoriser l'élève à rester chez lui pendant la durée de la dispense.

<https://college-moliere.etab.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Certificat médical EPS